

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 42 (2005)

Heft: 1652

Artikel: Votations : les effets pervers du principe de plaisir en politique

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1013585>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les effets pervers du principe de plaisir en politique

Une opposition dogmatique, si elle satisfait à court terme les militants, peut s'avérer contre-productive pour les idéaux qu'ils défendent.

Souvent l'approbation d'un objet soumis au vote populaire ne reflète pas une adhésion sans réserve. Mais les avantages l'emportent sur les inconvénients. L'adoption d'un projet permet un pas en avant, même si les principes auxquels on tient n'y sont que partiellement concrétisés.

A gauche, on peine parfois à appuyer de telles solutions imparfaites, préférant à un résultat concret la manifestation des principes. Deux illustrations récentes.

Les milieux qui se sont opposés à l'accord de Schengen-Dublin par rejet de la «forteresse Europe» se sont clairement trompés de

combat. En effet, la Suisse ne se conforme pas à tous les standards définis par l'accord de Dublin. Elle ne reconnaît le statut de réfugié qu'aux personnes menacées par une autorité étatique, alors que l'Union européenne admet également le motif de la persécution non-étatique. De même l'Union, contrairement à la Suisse, ouvre la procédure même lorsque le requérant ne dispose pas de papiers d'identité. Quand l'accord entrera en vigueur, notre pays devra très probablement faire face aux pressions européennes pour le respect de ces standards minimaux.

Puis, une partie de l'extrême gauche ne

soutiendra pas l'extension de la libre circulation des personnes. Au nom de la protection des travailleurs, elle a fait le choix de contribuer à l'échec de cet accord pour obtenir ultérieurement une amélioration des mesures d'accompagnement.

Dans les deux cas, les opposants de gauche privilégient une position pure et dure. Ils ignorent un rapport de force qui, au cas où le souverain leur donne raison, ne peut que signifier la négation de leurs idéaux. La satisfaction éphémère du principe de plaisir les conduit à faire l'impasse sur le principe de réalité. *jd*

Suite de la première page

Glacier 3000, une histoire vaudoise

Au moment de son ouverture et sans avoir achevé l'ensemble des infrastructures, Glacier 3000 souffre déjà d'une dette de sept millions de francs creusée par une gestion défaillante et aggravée par l'absence de véritables investisseurs. Le conseil d'administration, qui ne compte pas l'Etat de Vaud (24% des titres) parmi ses membres, tarde à réagir face aux dépassements, entraînés notamment par le chantier du restaurant. Deux assainissements plus tard, dans lesquels le canton a engagé 3,9 millions supplémentaires, la dette a plus que doublé. Elle voisine désormais seize millions de francs. Le sursis accordé en 2004 n'a pas donné les résultats espérés. Et le regroupement avec les remontées mécaniques d'Isenau, des Meillerets et de Villars-Gryon, suggéré par le rapport sur l'avenir des Alpes vaudoises du consultant valaisan Peter Fürger et fortement

souhaité par le Conseil d'Etat, reste toujours lettre morte. Du côté bernois, par contre, les cinq sociétés de Relleri-Schönried, Wispile-Gstaad, Horneggli, Rinderberg et Videmanette (Rougemont), ont fusionné depuis mars 2004. Finalement, l'enneigement exceptionnel en basse altitude de cet hiver a sonné le glas de Glacier 3000, boudé par les skieurs.

Entre public et privé

Au-delà de la déconfiture d'une entreprise trop ambitieuse, voire démesurée, dirigée par des notables préoccupés par le sort de leur région, mais débordés par la tournure des événements, c'est un tissu serré de liens entre l'administration, les collectivités publiques et les privés qui s'effiloche. Certains y voient la fin d'un monde - l'Etat radical - ménageant les clientèles et les rapports de bon voisinage plutôt que les principes

de gestion et de maîtrise des budgets. Les caisses vides et les récessions ont ainsi accusé les failles d'un système obsolète, dépendant de potentats locaux et soumis, bon gré mal gré, aux pressions de la périphérie, montagnarde dans ce cas, qui se méfie de l'emprise grandissante des villes et des agglomérations urbaines. Aujourd'hui, l'Etat ne peut plus payer. Fort de son pouvoir d'actionnaire, il dit non et son soutien ne sera plus inconditionnel. Même s'il ne pourra pas se retirer et laisser les communes se débrouiller toutes seules. Il sera bien obligé de prendre à nouveau le risque d'agir et d'intervenir, cette fois avec davantage de prudence.

En réalité, cette faillite trahit les limites d'une gestion où les frontières entre public et privé sont devenues floues. Elle interroge le rôle de l'Etat. Doit-il tout assumer? ou doit-il laisser faire, veillant sobrement au respect des

lois? ou alors doit-il continuer de participer sans contrôler toutefois l'ensemble des opérations?

Le tourisme dans les Alpes vaudoises mérite des stratégies nouvelles et d'autres méthodes, dont la mise en œuvre risque de prendre du temps, dix à quinze ans, pour changer les mentalités et convaincre. Soixante à septante pourcents des revenus en dépendent. En revanche, il n'est plus possible de résoudre tous les problèmes à l'amiable, entre amis, sur le fil des intérêts, régionaux, locaux, voire personnels. L'article 108 de la nouvelle Constitution vaudoise («Le Grand Conseil décide de la participation de l'Etat aux personnes morales») et la loi sur les participations de l'Etat, qui entend cependant limiter la portée de l'article constitutionnel, au même titre que celle sur les subventions, ouvrent la voie à un changement des pratiques établies. *md*